

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 11-25-1900 de concession à MM. Ravatin et Ermter.

n° 11-25-1900 de

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

8 décembre 1900

Numéro JO

n° 25 du 15/12/1900

Date du numéro

15 décembre 1900

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 23 Aout 1898 et 7 Mars 1899, Vu le décret du 5 Septembre 1899 réglementant la concession de la pêche des huitres perlières à la Côte Française des Somalis, Vu l'arrêté du 13 Septembre 1899 accordant concession de pêcheries de nacre et huîtres perlières à M. Tristan Lacroix, Vu le transfert du titre de concession à la « Société française des pêcheries de nacre et huîtres perlières de la baie de Djibouti », autorise par arrête du 6 Janvier 1900, Vu le contrat passé le 3 Novembre 1900 entre la dite Société et MM. Ravatin et Ermter, à qui elle cède les droits accordés et le matériel tel qu'il a été détaillé dans le procès-verbal de la saisie-exécution par exploit de Me Roux, en date du 16 Octobre 1900, Vu les engagements pris par MM. Ravatin et Ermter de désintéresser les créanciers de la Société et d'acquitter les frais de justice qui ont été causés, Vu la demande formulée par MM. Ravatin et Ermter à l'effet d'obtenir l'autorisation de se livrer à la pêche de la nacre et des huîtres perlières à la Cote des Somalis, Sur la proposition du Secrétaire Général p.i., Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 8 Décembre 1900,

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — MM. Ravatin et Ermter sont substitués a aux droite la Société française des pêcheries de nacre et huître es perlières de la baie de Djibouti dans la concession accordée à cette dernière dans la baie de Tadjourah.

#### Art. 2

— -MM. Ravatin et Ermter sont tenus de se conformer aux prescriptions du décret du 5 Septembre 1899 sus-visé.

#### Art. 3

— Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la colonie.

**A. BONHOUR** Par le Gouverneur, **Le. Secrétaire Général p.i.** Signé : **CHARLAT.**